

Labels écologiques: système communautaire révisé d'attribution (règl. 880/92/CEE)

1996/0312(COD) - 24/11/1999 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La position commune diffère sensiblement de la proposition de la Commission de 1996. Cependant, la Commission estime que l'état d'esprit initial, à savoir la volonté d'améliorer le fonctionnement du système, reste identique et se trouve même renforcé. Le système sera plus transparent pour les consommateurs et les opérateurs économiques. La Commission se félicite également que la position commune ait été unanimement approuvée par tous les États membres.